

Respect des modalités de garde

Par **vanessaa**, le **13/08/2010** à **17:09**

Bonjour

Je suis maman de 2 enfants de 2 ans et demi et 5 ans et demi. Nous sommes séparés d'avec leur père depuis janvier 2009.

Il n'a jamais pris ses enfants qu'un week-end sur 2. J'ai fait une requête auprès du JAF afin de statuer sur les modalités de garde.

Le père a accepté 1 week-end sur 2 et moitié des vacances scolaires. Il a pris soin de demander à la juge lors de l'audience si ce droit l'obligeait à quoi que se soit et s'il risquait des sanctions s'il ne le mettait pas en pratique. Celle-ci lui a répondu qu'il avait le droit d'être le père s'il le décidait mais que rien ne l'y obligeait.

Donc il ne les prend jamais lors des vacances scolaires, prétextant qu'il n'a pas assez de jours de congés, car il prend ses vacances pour partir de son côté.

Pendant ce temps les enfants ne voient pas beaucoup leur père, et je suis obligée de jongler avec un centre aéré que je paie et de faire ma vie en fonction de son emploi du temps. N'ayant jamais la possibilité de respirer quelques jours (j'annule systématiquement mes loisirs et sorties ou au contraire ne peux prévoir des choses avec mes enfants)

N'y a-t-il pas quelque chose à faire pour l'y obliger, du moins faire réduire son droit de garde et d'hébergement au réel, afin qu'il ne dispose pas de la possibilité de faire uniquement ce que bon lui semble !

D'avance merci

Par **Laure11**, le **13/08/2010** à **20:57**

Bonjour,

Saisissez à nouveau le JAF en courrier recommandé AR en expliquant la situation.
Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **Domil**, le **13/08/2010** à **22:46**

Oui, bien sur, vous pouvez

- demander la suppression de ces droits (arguez des difficultés d'organisation pour les vacances, puisque le père n'avertit jamais qu'il ne prendra pas les enfants etc.)
- exiger en compensation une augmentation de la pension alimentaire (le montant de la pension a été calculé en fonction des droits du père dont le fait qu'il assume financièrement les enfants pendant la moitié des vacances)